



**HAL**  
open science

## Désir, contrat et consentement dans la littérature francophone: Introduction

Léonore Brassard, Marta Segarra

► **To cite this version:**

Léonore Brassard, Marta Segarra. Désir, contrat et consentement dans la littérature francophone: Introduction. *Romanica Cracoviensia*, 2024, 24 (3), pp.241-245. 10.4467/10.4467/20843917RC.24.023.20415 . hal-04813623

**HAL Id: hal-04813623**

**<https://hal.science/hal-04813623v1>**

Submitted on 2 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Léonore Brassard*

Université du Québec à Trois-Rivières  
leonore.brassard@uqtr.ca

*Marta Segarra*

CNRS, LEGS  
marta.segarra@cnrs.fr

 <https://orcid.org/0000-0002-5457-1680>

 <https://orcid.org/0000-0002-1694-962X>

## DÉSIR, CONTRAT ET CONSENTEMENT DANS LA LITTÉRATURE FRANCOPHONE. INTRODUCTION

Avec l'explosion du mouvement #MeToo, les notions de contrat et de consentement par rapport à la sexualité et au féminisme ont expérimenté un essor renouvelé. Si, du côté des lois, la plupart des activistes féministes ont insisté sur le besoin de renforcer l'importance du consentement pour définir ce qui relève d'une agression sexuelle, du point de vue théorique ces termes, en rapport avec le désir, se doivent d'être nuancés, comme l'ont fait Geneviève Fraisse ou Judith Butler, parmi d'autres. Ainsi, ce dossier se propose d'explorer la circulation du désir en ce qu'elle touche au contrat et au consentement, telle qu'elles se déploient dans un corpus littéraire francophone.

Roland Barthes propose une triple définition du contrat, laquelle pointe sur les ambivalences qui sous-tendent la notion. D'abord, le contrat doit être entendu dans sa valeur objective, là où « le signe, la langue, le récit, la société fonctionnent par contrat » (Barthes 1975 : 70) ; on retrouverait dans cette première définition les questions rousseauistes de « contrat social ». Ensuite, le contrat peut aussi être « mauvais », péjorativement associé à l'idéal bourgeois du compte et de la réification du monde. Cette seconde définition entre en écho avec la « contractualisation » des relations humaines qui nous est bien contemporaine, l'« uberisation » des rapports, la multiplication de contrats individuels en tant qu'ils sont liés à la montée du néolibéralisme. Elle irait aussi de pair avec une critique de l'atomisation des individus, là où le lien social fonctionne dans une logique de contrats temporaires. En ce sens, l'analyse dialectique que Georg Simmel (2007) fait des relations humaines et sociales, en tant que ces dernières évoluent en commun avec les modalités d'échange d'argent, permet de penser la dualité du contractuel : à la fois ce qui crée le lien et ce qui le défait, libérant les individus du régime du don et de la dette.

Enfin, contre le « danger » du don et de la dette, Barthes décrit un dernier contrat, celui-là « idéal », dit-il, et hautement désiré dans les relations humaines : le contrat sécuritaire. « Grande sécurité dès qu'un contrat peut être posé [dans les relations], répugnance de recevoir sans donner », ce « bon » contrat, qu'il associe au contrat de prostitution, « libère

des embarras imaginaires de l'échange » (Barthes 1975 : 71). Si cette triple définition de Barthes nous intéresse, c'est qu'elle permet de réfléchir les différentes modalités de ce que nous pouvons entendre par contrat (à la fois l'« objectif », le « bon » et le « mauvais »), là où se noue un paradoxe central : le contrat est-il ce qui bloque les rapports humains, ce qui, dans une définition plus marxiste, est toujours lié à une aliénation, ou est-il au contraire ce qui permet une sécurité relationnelle, comme le serait, dans les revendications féministes notamment, la mise en avant de l'importance du consentement sexuel clair et continu, établi dans un idéal contractuel ? En ce sens, la troisième définition de Barthes pourrait s'allier à un certain rapport actuel au consentement, là où ce dernier cherche, justement, à rétablir équité et sécurité dans des rapports sexuels inégaux ou troublants, et à mettre de l'avant l'importance d'un « accord de volonté ». Cette compréhension du consentement comme attente de l'acquiescement de part et d'autre reprend alors bien la définition contractuelle du code civil : « accord de volonté » entre particuliers, s'obligeant l'un à l'autre. Le contrat permettrait alors une libération face à l'espace plus flou, et peut-être davantage susceptible de porter des disparités sociales et genrées, que serait celui du don et de la dette. Entre le régime don/dette et celui du contrat, de l'incalculable au calculable, comment l'appréhension du désir se transforme-t-elle ? Comment penser le contrat dans sa nécessité politique, sans pour autant faire l'impasse sur le problème même de son désir de sécurité ?

Alors que le contrat, dans sa définition usuelle, est un simple accord entre des parties, ou qu'il est, pour reprendre la définition qu'en fait Gilles Deleuze lorsqu'il décrit le masochisme, « l'acte le plus rationnel et le plus déterminé dans le temps » (Deleuze 1967 : 58), la notion, maintes fois employée pour penser les relations, semble se dérober sous nos pieds à partir du moment où l'on s'y arrête. D'abord parce que si un contrat se *signe*, c'est aussi qu'il est aussi intimement lié avec l'énonciation, qu'elle soit orale ou écrite, et par conséquent avec le problème du sujet de l'énonciation, d'une part, et celui d'auteur·ice, de l'autre. Que faire du contrat littéraire, de celui notamment qui lie un·e lecteur·ice à son livre, et de tous les dépassements du calculable dans le fantasme, des nécessaires « embarras imaginaires de l'échange » (Barthes 1975 : 71) que sous-tend la littérature ? Comment lire sans « tomber » dans un certain rapport « contractuel » au texte, où « les mots n'[auraient] plus de valeur référentielle, mais seulement une valeur marchande [et] serv[iraient] à communiquer, comme dans la plus plate des transactions, non à suggérer » (Barthes 1966 : 21) ; c'est-à-dire non pas seulement, comme le suggère ici Barthes, qu'ils auraient une valeur de négociation avec l'institution, mais aussi avec le réel, ou ce qui est entendu comme tel ? La littérature ne demande-t-elle pas au contraire de « cesser de penser en propriétaires » et de « [p]enser autrement l'appartenance et la possession » (Bernier 2020 : 34) ? Quelle place, alors, pour le désir ? Ce dernier peut-il être contenu dans un contrat ? Et si oui, lequel, comment le créer, ou l'imaginer ?

Penser le contrat, c'est toujours aussi penser le consentement (et leur relation problématique). Wendy Brown (1995) prend acte d'un rapport genré associé aux deux notions, et elle met en opposition en ce sens deux termes qui sont souvent plutôt utilisés ensemble. Le contrat, explique-t-elle, est associé au citoyen masculin en tant qu'il ne présuppose pas de partie subordonnée l'une à l'autre : un contrat fonctionne parce que chacun est libre d'y souscrire. C'est à l'opposé du contrat, lorsque l'une des deux parties signant

le contrat n'est pas en mesure de réellement se poser comme égal dans la relation, que se trouve le *consentement*, qui présuppose la subordination de la personne qui consent. Ainsi, là où le contrat serait abstrait de relation de pouvoir et performe une distance dans la relation, le consentement, plus intime, *implique* une relation de pouvoir, et partant réaffirme le statut subordonné de la personne qui consent. En quoi la littérature, elle-même fluide, paradoxale, permet-elle de réfléchir la difficile conjonction entre consentement, contrat et désir ?

Car le contrat et le consentement ont une importance capitale dans toute réflexion par rapport à la sexualité. Ils sont particulièrement présents, comme nous l'avons dit plus haut, dans les revendications et débats féministes, queer et intersectionnels actuels, lesquels se questionnent sur la possibilité d'un échange qui pourrait être posé sous l'égide d'un « bon » contrat. En ce sens, la « contra-sexualité » élaborée par Paul B. Preciado (2000) est aussi déclarée héritière des pratiques sado-masochistes, lesquelles érotisent la notion de contrat, puisqu'« il n'y a pas de masochisme sans contrat » (Deleuze 1967 : 67). Elles demandent d'interroger la circulation du désir à travers cette notion qui pourrait aussi être plutôt vue comme sa fixation dans le « donnant-donnant » ; le contrat pourrait en ce sens être défini paradoxalement comme à la fois ce qui lie et ce qui délie.

Dans un sens peut-être opposé, la littérature contemporaine dénonciatrice (Springora 2020, Kouchner 2021) s'inscrit en contraste vis-à-vis la posture de la fin du siècle précédent (traitement de la prostitution infantile chez Duras, ou de la pédophilie dans *Voyage avec deux enfants* de Guibert...). Ces propositions littéraires nous obligent à réfléchir sur les rapports et glissements entre les notions d'abus, de séduction, de soumission et d'emprise, et à penser les différents modes de circulation du désir qu'ils instaurent ou freinent. Elles questionnent aussi, à travers les autofictions qu'elles proposent, l'ordre du privé et du public dans la mise en scène de la sexualité.

Le dossier commence ainsi par un article d'Anne E. Berger qui réfléchit sur le succès mondial du #MeToo. Ce mouvement peut sembler un retour à une conception clivante de la sexualité des hommes et des femmes, la première étant assimilée à l'agression et la violence, comme ont pu le théoriser certaines féministes dont Catharine MacKinnon est la représentante la plus connue. Cependant, une analyse plus fine de certains cas précis comme celle que fait ici Berger met en lumière les « apories du consentement », selon l'expression d'Irène Théry, puisque, comme Berger l'exprime, « consentir n'est pas vouloir ». En d'autres mots, le consentement n'implique pas le désir. L'autrice de l'article s'interroge alors sur la « séduction » hétérosexuelle, en prônant une « scène » de la rencontre sexuelle où les partenaires puissent reconnaître la liberté d'être un sujet du désir.

Toujours sur la notion de consentement, Hélène Merlin-Kajman se demande s'il est légitime de lire un poème d'une autre époque, en l'occurrence l'« Oarystis » d'André Chénier, suivant la définition actuelle de ce qu'est le consentement et, par conséquent, de ce qu'est un viol. Elle soutient par contre que certains textes littéraires offrent à la lecture « une certaine liberté fantasmatique ». On peut ainsi « consentir au poème sans lui donner son assentiment ontologique », c'est-à-dire éprouver du plaisir à le lire sans assumer la perspective idéologique qu'il est censé transmettre, ce qui serait peut-être une forme de contrat spécial qui n'aurait de valeur que dans l'espace de la lecture.

La contribution de Léonore Brassard examine l'association entre littérature et prostitution, à partir du célèbre aphorisme de Baudelaire : « Qu'est-ce que l'art ? Prostitution ».

Cependant, Brassard s'éloigne de son interprétation la plus habituelle, focalisée sur l'artiste qui se déshonorerait en vendant son œuvre d'art au marché comme la prostituée le ferait avec son corps, pour la rapporter à la relation entre le lecteur·ice et le texte. Ainsi, Brassard interprète cette relation comme un « contrat ambigu » qui consiste en l'« invention d'une intimité » fantasmée.

Sofia Batko se penche sur deux autrices francophones contemporaines, fondamentales pour le féminisme mondial, en montrant comment l'« écriture du corps » de Monique Wittig et d'Hélène Cixous, avec toutes les différences qui les séparent, propose une nouvelle conception des relations amoureuses, à son tour fondée sur un « sujet érotique et politique » aussi nouveau. Corps individuel et corps social se confondent dans une même déconstruction des limites de l'un et de l'opposition intérieur/extérieur et moi/autre, sans que cela corresponde à un rapport de séduction où l'un serait le sujet actif et l'autre l'objet passif ; la pulsion de dévoration dans la relation amoureuse brouille par contre, chez les deux autrices, la distinction entre sujet et objet du désir.

Les deux derniers articles s'intéressent à des textes d'autrices francophones contemporaines qui traitent explicitement de ces questions, sur le mode de la fiction. Eftihia Mihelakis analyse la pièce d'Emmanuelle Bayamack-Tam, *Mon père m'a donné un mari* (2013), mettant en scène une jeune fille jugée « autiste » que ses parents s'efforcent de *normaliser* en organisant sa première relation sexuelle avec un homme. Mihelakis décrit comment ce personnage censé être incapable de consentir et qui pourrait donc être réduit au statut de victime passive arrive à exprimer « sa subjectivité sexuelle », « son consentement » et « ses désirs », malgré la réduction dont elle est l'objet à des stéréotypes sur la femme *folle et excessive* sur le plan sexuel.

La contribution de Flavia Bujor, qui clôt le dossier, interprète à son tour deux romans français récents (les deux ont paru en 2021) : *Viendra le temps du feu*, de Wendy Delorme, et *Tabor*, de Phoebe Hadjimarkos Clarke, comme des essais de sortir du contrat social hétérosexuel tel que l'a décrit Monique Wittig. Ces deux récits coïncident à vouloir redéfinir le désir, même si les communautés utopiques qu'ils décrivent viennent à échouer. De même, ils mettent en question la fiction comme source d'autonomisation.

Ce dossier, en définitive, au lieu d'apporter des réponses à des questions – pourtant cruciales dans le domaine de la sexualité et, plus largement, des rapports égalitaires entre les sujets assignés hommes et femmes ou entre des positions normatives ou bien marginalisées –, essaie de problématiser, à l'aide de la littérature, les notions de consentement et de contrat en rapport avec le désir. Comment connaître son désir et celui de l'autre ? Comment se préserver d'une rencontre qui ne serait pas consentie – dans la séduction, dans le couple, dans l'enseignement, ou encore en littérature ? Peut-on « consentir » à la littérature ? Comment aborder les insus et les apories de la littérature si l'on prétend qu'elle œuvre pour une société plus juste ?

---

## BIBLIOGRAPHIE

- BARTHES Roland, 1966, *Critique et Vérité*, Paris : Seuil.
- BARTHES Roland, 1975, *Roland Barthes par Roland Barthes*, Paris : Seuil.
- BERNIER Frédérique, 2020, *Hantises*, Montréal : Nota Bene.
- BROWN Wendy, 1995, *States of Injury. Power and Freedom in Late Modernity*, Princeton : Princeton University Press.
- DELEUZE Gilles, 1967, *Présentation de Sacher-Masoch. Le froid et le cruel*, Paris : Minuit.
- GUIBERT Hervé, 1982, *Voyage avec deux enfants*, Paris : Minuit.
- KOUCHNER Camille, 2021, *La Familia Grande*, Paris : Seuil.
- PRECIADO Paul B., 2000, *Manifeste contra-sexuel*, Paris : Balland.
- SIMMEL Georg, 2007, *Philosophie de l'argent*, Paris : PUF.
- SPRINGORA Vanessa, 2020, *Le Consentement*, Paris : Grasset.

